



TROPHÉE DES ECOLES DE GOLF 2023 DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPE MIXTE ET CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPE ESPOIRS

FINALE date et lieu à déterminer

REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE 2023

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales sur le Vade-mecum Sportif 2023 dès sa parution. Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux

I - CONDITIONS DE PARTICIPATION

POUR LES CLUBS :

Epreuves ouvertes aux clubs du département des Pyrénées Atlantiques.

Les clubs s'engagent à recevoir gratuitement les équipes extérieures. De plus chaque club participant s'engage dans les années à venir à recevoir au moins une fois la finale.

Un Club ne peut engager qu'une équipe dans un même trophée.

Plusieurs clubs peuvent composer une « équipe d'alliance » dans le Trophée pour aider un club n'ayant pas le potentiel pour aligner une équipe complète.

POUR LES MEMBRES DES ÉQUIPES :

Les joueurs doivent :

- être licenciés FFG de l'année en cours dans le club du département des **Pyrénées Atlantiques** qu'ils représentent.

- avoir envoyé à leur club de licence, avant la date limite d'inscription du 1^{er} tour, un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du golf. ou si le joueur a fourni un certificat en 2020 2021 attester avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé disponible dans l'espace licencié

Un joueur ayant joué pour le Trophée Ecoles de Golf dans une équipe d'un club, ne pourra pas jouer, dans la même saison dans une équipe d'un autre club.

II – FORME DE JEU du Trophée des Ecoles de Golf

Les équipes seront mixtes et comporteront 7 **joueurs et joueuses**. Elles sont composées de 2 catégories :

- Une catégorie composée de 3 joueurs ou joueuses U 14 (nés en 2009 ou 2010)
- Une catégorie composée de 4 joueurs ou joueuses U 12 (nés en 2011 et après)

Chaque équipe devra présenter un minimum 2 filles par équipe.

Les parties se jouent en simples match play brut, sur 18 trous pour les U 14 (marques jaunes, rouges pour les filles) et sur 9 trous pour les U12 (marques bleues pour les garçons, rouges, ou violettes si elles existent pour les filles). Il est souhaitable que les distances des marques citées précédemment correspondent aux recommandations de longueur des terrains préconisées dans le vademécum, (Distances à raccourcir suivant les conditions météo)

L'ordre de jeu des simples se fait dans l'ordre croissant des index arrondis. A index arrondi égal, l'ordre de jeu sera au choix du capitaine.

Si un joueur ou une joueuse U 12 joue dans le champ des U 14, « il » ou « elle » jouera 18 trous en partant des marques de départ des U14. Si un joueur U 14 joue dans le champ des U 12, cette partie sera considérée gagnée par le U 12.

Chaque match gagné rapporte 1 point à son équipe, chaque match partagé 1/2 point.

Si une équipe est incomplète, elle perd le ou les derniers matches de la catégorie de ou des manquants.

Dans le cas où une équipe se présenterait avec une seule fille le score final de cette équipe sera diminué d'un point, le score de l'équipe adverse sera crédité d'un point.
Exemple : score final : 7 à 0 pour une équipe qui ne présente qu'une fille devient « gagné 6 à 1 ».

Dans le cas où une équipe se présenterait sans aucune fille, le score final de cette équipe sera diminué de 2 points, le score de l'équipe adverse sera crédité de 2 points. (Voir paragraphe « valable pour les 2 phases » : note 3)

- **PHASE DE QUALIFICATION :**

- **Zone côte Basque :**

- Arcangues -- Biarritz -- Chantaco —Chiberta-- La Nivelle – Makila- Epherra

- **Zone Béarn :**

- Idron – Pau Artiguelouve – Pau GC – Salies de Béarn

il n'y aura pas de matchs « aller-retour », les lieux de rencontre seront inversés l'année suivante.

Les matchs de qualification se dérouleront sur la période du 1^{er} semestre 2023.

Départage : Le Classement se fait en comptabilisant les points des rencontres (1 point par rencontre gagnée 1/2 point par rencontre partagée). En cas d'ex æquo pour le classement final de la qualification, les équipes seront départagées en comparant la différence entre le nombre de matchs gagnés et de matchs perdus. Si l'égalité persiste, le résultat des rencontres des deux équipes concernées sera pris en compte, puis le tirage au sort.

Forfait : Le club forfait sur un match, perd ce match 7 à 0 et ne peut accéder à la phase finale.

- **PHASE FINALE :**

La première équipe de la Côte Basque rencontrera la première équipe du Béarn pour le titre.

Pour la phase finale **aucun match ne pourra être partagé**, les adversaires continuant à jouer jusqu'à ce que l'un des camps le gagne, sauf si le résultat final du match est déjà acquis par une équipe.

- **VALABLE POUR LES 2 PHASES :**

- **Note 1 :** Les capitaines remettront **la feuille d'ordre de jeu** au plus tard 15 minutes avant le départ.
 - **Note 2 :** **L'index** pris en compte pour l'ordre de jeu des simples sera celui de l'équipier à la veille de chaque épreuve tel que figurant dans Fléole à cette date.
 - **Note 3 :** Si un équipier figurant sur la feuille d'ordre de jeu est absent au départ, l'équipier suivant prend sa place, le dernier match de la catégorie est perdu.

III – FORME DE JEU du Trophée Espoirs de la Côte Basque et du Béarn

Les équipes seront mixtes et comporteront 4 joueurs et joueuses U10 (nés en 2013 et après).
Chaque équipe devra présenter au minimum 1 fille par équipe.

Les parties se jouent en simples « match play » brut, sur 9 trous (marques violettes pour les garçons, orange pour les filles). Il est souhaitable que les distances des marques citées précédemment correspondent aux recommandations de longueur des terrains, préconisées dans le vadémécum.
L'ordre de jeu des simples se fait dans l'ordre croissant des index arrondis. A index arrondi égal, l'ordre de jeu sera au choix du capitaine.

Les matchs de qualification se dérouleront sur la période du 1^{er} semestre 2023.

Départage : Le Classement se fait en comptabilisant les points des rencontres (1 point par rencontre gagnée 1/2 point par rencontre partagée). En cas d'ex æquo pour le classement final de la qualification, les équipes seront départagées en comparant la différence entre le nombre de matchs gagnés et de matchs perdus. Si l'égalité persiste, le résultat des rencontres des deux équipes concernées sera pris en compte, puis le tirage au sort.

Forfait : Le club forfait sur un match, perd ce match 4 à 0 et ne peut accéder à la phase finale.

- **PHASE DE QUALIFICATION :**

Zone côte Basque :

Arcangues 2 - Biarritz 2 – Chantaco 2 – Chiberta 2 - La Nivelle 2 - Makila 2 - Epherra 2

Zone Béarn :

Idron 2– Pau Artiguelouve 2– Pau GC 2– Salies de Béarn 2

Elles se disputeront en matchs aller uniquement sur même calendrier que le Trophée des Equipes 1
Les lieux de rencontre seront inversés l'année suivante.

- **PHASE FINALE :**

- **La première équipe de la Côte Basque rencontrera la première équipe du Béarn pour le titre.**

Pour la phase finale **aucun match ne pourra être partagé**, les adversaires continuant à jouer jusqu'à ce que l'un des camps le gagne, sauf si le résultat final du match est déjà acquis par une équipe.

Un joueur U10 engagé en équipe Espoir ne pourra jouer qu'une seule fois en équipe 1 sinon il ne pourra plus revenir en équipe Espoir.

Un joueur U10 de l'équipe 1 ne pourra jouer qu'une fois en équipe Espoir sinon son équipe sera pénalisée d'un point crédité à l'autre équipe lors de la rencontre suivante.

IV – INSCRIPTIONS

- **DATE LIMITE DE CONFIRMATION D'INSCRIPTION :** le 01 mars 2023 auprès du Comité Départemental des Pyrénées Atlantiques par E-mail : ffgolf64.sportif@gmail.com.

V – TABLEAU DES RENCONTRES

Les qualifications auront lieu suivant le calendrier sur le terrain de l'équipe qui reçoit. Le club qui reçoit, **fixera à l'équipe visiteuse**, le jour et les heures de départ.

Un tableau des rencontres avec les dates et lieux sera édité par le Comité Départemental des Pyrénées Atlantiques, qui le diffusera ensuite auprès des clubs.

Finale : la finale se jouera au mois de juin ou début juillet 2023 sur un parcours à déterminer.

Les résultats seront centralisés auprès du Comité Départemental des Pyrénées Atlantiques par E-mail : ffgolf64.sportif@gmail.com

V – COMITE DE L'EPREUVE

Un représentant de chaque club participant et un représentant du Comité Départemental des Pyrénées Atlantiques font partie du Comité de l'épreuve,

Pour des raisons de force majeure ou en cas de situation imprévue, le Comité de l'Epreuve peut décider de modifier tout ou partie du présent règlement.

Il en sera de même si le règlement du Trophée Espoir demande une adaptation.

VI – PRIX

Un Trophée sera remis à l'équipe gagnante de chaque de chaque compétition (Trophée et Espoirs). Des prix seront attribués par le Comité Départemental des Pyrénées Atlantiques aux équipes finalistes des deux Trophées.

§§§§§§§§§§§§